

Hackathon : Démarches d'amélioration continue, des leviers pour le développement des territoires solidaires.



Table ronde : En quoi les démarches d'amélioration continue contribuent au développement des territoires solidaires et à la reconnaissance des acteurs ?

Présentation du Guide CSESS sur les conditions d'amélioration continue des bonnes pratiques des entreprises de l'ESS : entre obligation réglementaire et démarche progrès.



Intervention Bruno LASNIER Coordinateur général du Mouvement pour l'Economie Solidaire, membre d'ESS France et du CSESS, 13 juin 2018

Hackathon : Démarches d'amélioration continue, des leviers pour le développement des territoires solidaires

Table ronde : En quoi les démarches d'amélioration continue contribuent au développement des territoires solidaires et à la reconnaissance des acteurs ?

Pour rappel **Le Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire**, est une instance paritaire consultative créée par Roselyne Bachelot en juillet 2006, puis renouvelée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, relative à l'économie sociale et solidaire et le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015,

Le CSESS est présidé par le ministre chargé de l'ESS et compte 71 membres issus des ministères concernés par l'ESS et des représentants de différentes familles de l'ESS (mutuelles, coopératives, associations, entrepreneurs sociaux...).

Le CSESS est chargé d'impulser une dynamique en élaborant une stratégie de développement de l'ESS et d'assurer un dialogue entre les acteurs de l'ESS et les pouvoirs publics nationaux et européens. Il rend un avis consultatif sur les textes législatifs et réglementaires ayant un impact sur l'ESS, il doit veiller à l'égalité femmes-hommes et promouvoir ce secteur d'activité auprès des jeunes

Intervention Bruno LASNIER Coordinateur général du Mouvement pour l'Economie Solidaire, membre d'ESS France et du CSESS 13 juin 2018

Hackathon : Démarches d'amélioration continue, des leviers pour le développement des territoires solidaires

Table ronde : En quoi les démarches d'amélioration continue contribuent au développement des territoires solidaires et à la reconnaissance des acteurs ?

L'idée d'un outil pour identifier les entreprises de l'ESS remonte au début des années 2000 et recouvre plusieurs objets : définir plus clairement le périmètre de l'ESS, rendre visible les entreprises de l'ESS en les différenciant des autres entreprises, renforcer la cohérence entre valeurs et pratiques...

Dans le cadre du premier CSESS, une commission Label a été mise en place pour donner un cadre d'appartenance à l'ESS, présidé par Claude Alphandery et investi par différents acteurs dont le Coorace, cette commission réfléchissait à un référentiel permettant de garantir qu'une structure entre bien dans le périmètre de l'ESS.

*Intervention Bruno LASNIER Coordinateur général du Mouvement pour l'Economie Solidaire,
membre d'ESS France et du CSESS*

Hackathon : Démarches d'amélioration continue, des leviers pour le développement des territoires solidaires

Table ronde : En quoi les démarches d'amélioration continue contribuent au développement des territoires solidaires et à la reconnaissance des acteurs ?

En parallèle on voit apparaître l'agrément « entreprise solidaire » dont L'article 81 de la loi de modernisation de l'économie en date du 4 août 2008 puis le Décret du 18 mars 2009 précise la définition et les conditions d'agrément en vue de donner accès aux finances solidaire notamment l'épargne salariale solidaire.

l'agrément entreprise solidaire ne reconnaissait alors que deux catégories d'entreprises : les entreprises d'insertion par l'activité économique (IAE) et les entreprises à statut "économie sociale" traditionnel ayant un encadrement des écarts salariaux dans une fourchette maximale de 1 à 5.

*Intervention Bruno LASNIER Coordinateur général du Mouvement pour l'Economie Solidaire,
membre d'ESS France et du CSESS*

Hackathon : Démarches d'amélioration continue, des leviers pour le développement des territoires solidaires

Table ronde : En quoi les démarches d'amélioration continue contribuent au développement des territoires solidaires et à la reconnaissance des acteurs ?

La Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ouvre plusieurs voies, dont notamment :

- une définition de l'ESS qui ouvre le périmètre aux entreprises commerciales,
- une définition de l'utilité sociale,
- une démarche d'exemplarité des entreprises de l'ESS, notamment dans l'articulation entre leur finalité et leurs pratiques,
- une refonte de l'agrément Entreprise solidaire pour un accès renforcé aux financements solidaires

*Intervention Bruno LASNIER Coordinateur général du Mouvement pour l'Economie Solidaire,
membre d'ESS France et du CSESS*

Table ronde : En quoi les démarches d'amélioration continue contribuent au développement des territoires solidaires et à la reconnaissance des acteurs ?

L'article 1^{er} ouvre le périmètre de l'ESS, au-delà des statuts de l'Économie Sociale, aux entreprises à statut commercial faisant le choix d'appliquer les principes de l'ESS et acceptant de justifier :

1° Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices, les entreprises commerciale doivent donc justifier leur finalité sociale.

2° Une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise. Les Entreprises commerciales doivent justifier les critères de leur gouvernance démocratique en spécifiant dans leur statut la manière dont elles l'organisent,

3° Une gestion conforme aux principes suivants : Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise et des réserves obligatoires sont constituées, impartageables, elles ne peuvent pas être distribuées.

Intervention Bruno LASNIER Coordinateur général du Mouvement pour l'Economie Solidaire, membre d'ESS France et du CSESS. 13 juin 2018

Hackathon : Démarches d'amélioration continue, des leviers pour le développement des territoires solidaires

Table ronde : En quoi les démarches d'amélioration continue contribuent au développement des territoires solidaires et à la reconnaissance des acteurs ?

·L'article 2 donne la première définition législative de l'utilité sociale :

·Sont considérées comme poursuivant une utilité sociale les entreprises dont l'objet correspond à une des trois conditions suivantes :

·1° Apporter un soutien à des personnes en situation de fragilité soit du fait de leur situation économique ou sociale, soit du fait de leur situation personnelle, de leur état de santé ou de leurs besoins en matière d'accompagnement social ou médico-social. Ces personnes peuvent être des salariés, des usagers, des clients, des membres ou des bénéficiaires de cette entreprise.

·2° Contribuer à la lutte contre les exclusions et les inégalités sanitaires, sociales, économiques et culturelles, à l'éducation à la citoyenneté, notamment par l'éducation populaire, à la préservation et au développement du lien social ou au maintien et au renforcement de la cohésion territoriale.

·3° Concourir au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative, à la transition énergétique ou à la solidarité internationale, sous réserve que leur activité soit liée à l'un des objectifs mentionnés aux 1° et 2°.

Intervention Bruno LASNIER Coordinateur général du Mouvement pour l'Economie Solidaire, membre d'ESS France et du CSESS. 13 juin 2018

Hackathon : Démarches d'amélioration continue, des leviers pour le développement des territoires solidaires

Table ronde : En quoi les démarches d'amélioration continue contribuent au développement des territoires solidaires et à la reconnaissance des acteurs ?

L'article 3 confie au CSESS la rédaction d'un guide définissant les conditions d'amélioration continue des bonnes pratiques des entreprises de l'ESS définies à l'article 1er.

La loi prévoit l'adoption rapide du guide afin que le CSESS en suive l'application en publiant tous les trois ans un rapport d'évaluation du dispositif comprenant des données qualitatives et statistiques. Enfin la loi prévoit l'obligation pour les entreprises de l'ESS de présenter des informations sur l'application des pratiques définies par le guide et, le cas échéant, organisent un débat sur les réalisations et les objectifs de progrès concernant ces pratiques à l'occasion de la tenue de leur assemblée générale annuelle, au plus tard deux ans après la publication du guide pour les entreprises de moins de 250 salariés et au plus tard un an pour les entreprises d'au moins 250 salariés.

Enfin L'article 11 vient rénover l'agrément «entreprise solidaire» qui devient agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale» en clarifiant surtout le périmètre des structures éligibles puisque seules les entreprises de l'économie sociale et solidaire pourront en bénéficier. Les critères d'obtention évoluent au regard de la loi, mais l'objet reste le même, flécher les financements de l'épargne solidaire (passée de 1,2 à 8,4 milliards d'euros entre 2006 et 2015) vers les entreprises d'utilité sociale.

Intervention Bruno LASNIER Coordinateur général du Mouvement pour l'Economie Solidaire, membre d'ESS France et du CSESS. 13 juin 2018

Hackathon : Démarches d'amélioration continue, des leviers pour le développement des territoires solidaires

Table ronde : En quoi les démarches d'amélioration continue contribuent au développement des territoires solidaires et à la reconnaissance des acteurs ?

En conclusion la loi de 2014 en posant la définition autour de principes (finalité sociale, gouvernance démocratique et lucrativité encadré) ouvre deux chantiers :

- d'une part pour les entreprises de capitaux de devoir justifier leur appartenance à l'ESS à partir d'un référentiel précis qui correspond à l'agrément ESUS.
- d'autre part une obligation à toutes les entreprises de l'ESS de s'engager dans une démarche d'évaluation de l'amélioration continue de leur pratiques.

*Intervention Bruno LASNIER Coordinateur général du Mouvement pour l'Economie Solidaire,
membre d'ESS France et du CSESS. 13Juin 2018*

Hackathon : Démarches d'amélioration continue, des leviers pour le développement des territoires solidaires

Table ronde : En quoi les démarches d'amélioration continue contribuent au développement des territoires solidaires et à la reconnaissance des acteurs ?

Ce que nous avons obtenu à travers le guide c'est d'abord la reconnaissance d'une démarche progrès pour tous et non un label qui aurait obligé l'ensemble des structures à entrer dans un référentiel type ESUS avec le risque d'obtenir ou pas le label à un moment donné et sans logique d'amélioration en continue.

Ce guide invite les entreprises de l'ESS à un questionnaire multidimensionnel sur les six axes identifiés par la loi ainsi que sur les questions environnementales et d'éthique.

Il s'adresse à toutes les entreprises de l'ESS, quelles que soient leurs tailles et leurs activités et leurs réflexions préalables. Il doit aider à identifier les voies d'amélioration de ses actions et fonctionnement et à inscrire dans la durée réflexions et actions. Pour ce faire il peut être adapté en tenant compte des environnements législatifs et réglementaires spécifiques de chaque secteur d'activité et des réalités de chaque entreprise.

*Intervention Bruno LASNIER Coordinateur général du Mouvement pour l'Economie Solidaire,
membre d'ESS France et du CSESS*

Hackathon : Démarches d'amélioration continue, des leviers pour le développement des territoires solidaires

Table ronde : En quoi les démarches d'amélioration continue contribuent au développement des territoires solidaires et à la reconnaissance des acteurs ?

Le guide a été adopté par le Conseil supérieur de l'Économie sociale et solidaire (CSESS), le 7 février 2017. Les entreprises de l'ESS de plus de 250 salariés doivent donc déjà appliquer les préconisations de ce guide aujourd'hui et toutes les entreprises du secteur le devront à l'issue de 2018.

Le guide est diffusé en version numérique (Esspace.fr) pour favoriser son appropriation par les entreprises, qui pourront ainsi, selon leurs spécificités, sélectionner avec précision les items qu'elles jugent essentiels. Enfin, la loi prévoit que le Conseil supérieur veille à l'application de ce guide et publie tous les trois ans un rapport d'évaluation du dispositif. Mais elle ne prévoit pas les conditions pour rendre son application obligatoire.

*Intervention Bruno LASNIER Coordinateur général du Mouvement pour l'Économie Solidaire,
membre d'ESS France et du CSESS*

Hackathon : Démarches d'amélioration continue, des leviers pour le développement des territoires solidaires

Table ronde : En quoi les démarches d'amélioration continue contribuent au développement des territoires solidaires et à la reconnaissance des acteurs ?

Le guide est construit autour de 8 axes :

- Modalités effectives de gouvernance démocratique
- Concertation dans l'élaboration de la stratégie de l'entreprise
- Intégration et contribution de l'activité économique et des emplois dans les territoires
- Politique salariale et l'exemplarité sociale : formation professionnelle, négociations annuelles obligatoires, santé, sécurité au travail et qualité des emplois.
- Lien avec les utilisateurs : bénéficiaires, clients, usagers..
- Situation de l'entreprise en matière de diversité, de lutte contre les discriminations, d'égalité femmes/hommes.
- Dimension environnementale du développement durable
- Éthique et déontologie

Chacun de ces axes est décliné en domaines d'actions et pour chaque domaine des propositions de questions et des indicateurs sont proposés mais ils ne sont ni obligatoires, ni exhaustifs et laissent la liberté aux entreprises d'y puiser.

Intervention Bruno LASNIER Coordinateur général du Mouvement pour l'Economie Solidaire, membre d'ESS France et du CSESS. 13 juin 2018

Hackathon : Démarches d'amélioration continue, des leviers pour le développement des territoires solidaires

Table ronde : En quoi les démarches d'amélioration continue contribuent au développement des territoires solidaires et à la reconnaissance des acteurs ?

En conclusion, l'obligation faite par la loi, est que chaque entreprise de l'ESS, quelle que soit sa taille ou son statut, auto évalue son adéquation aux principes de l'ESS, démontre la cohérence entre ses pratiques et ses valeurs et s'inscrit dans une démarche d'amélioration.

Nombre de structures de l'ESS ont déjà mis en œuvre des démarches de valorisation de leur utilité sociale ou des démarches qualité, il ne s'agit donc pas pour ces structures d'abandonner leur démarches ou leurs outils mais bien au contraire de les valoriser dans le cadre de la loi.

La valorisation des structures de l'ESS est un axe important de la reconnaissance de l'ESS, le guide du CSESS est un outil au service de cette priorité.

Intervention Bruno LASNIER Coordinateur général du Mouvement pour l'Economie Solidaire, membre d'ESS France et du CSESS. 13 juin 2018

Hackathon : Démarches d'amélioration continue, des leviers pour le développement des territoires solidaires

Table ronde : En quoi les démarches d'amélioration continue contribuent au développement des territoires solidaires et à la reconnaissance des acteurs ?

Merci de votre attention.

Bruno Lasnier Coordinateur national du MES

bruno.lasnier@le-mes.org

Mouvement pour l'Économie Solidaire

c/o Maison des réseaux artistiques et culturelles

221 rue de Belleville 75019 Paris

Contact@le-mes.org

<http://www.le-mes.org>



[@mouvementeconomie_solidaire](https://www.facebook.com/mouvementeconomie_solidaire)



[@MESecosolidaire](https://twitter.com/MESecosolidaire)



Intervention Bruno LASNIER Coordinateur général du Mouvement pour l'Économie Solidaire, membre d'ESS France et du CSESS. 13 juin 2018